

2024 - 108 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024  
Service : Ressources Humaines  
Référence : EM

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES TITRES RESTAURANT - ADHESION**

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Jean Michel Eon

**EXPOSE**

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration tout en répondant aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Depuis 2014, Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS ainsi que plusieurs autres communes et entités de l'agglomération nantaise se sont groupées pour conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant. Or, le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrive à échéance au 25 juin 2025 et il convient donc de le relancer.

Ainsi, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée pour lancer un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant, regroupant Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, l'Orchestre National des Pays de la Loire, la ville de Sautron et son CCAS, la ville de Saint-Herblain et son CCAS, la ville de Couëron et son CCAS et la ville de la Montagne.

Nantes Métropole est désignée coordonnatrice du groupement de commandes. Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Il s'agira d'un appel d'offres en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum pour la Ville de Couëron de 1 500 000 euros sur la durée du présent marché.

Le montant annuel des dépenses pour la ville de Couëron est estimé à 325 000 euros. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (8 euros au 1er septembre 2024) multipliée par le nombre de titres commandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

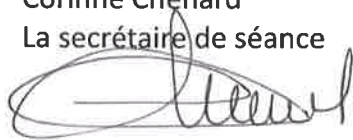
- approuver la constitution d'une convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, l'Orchestre National des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, la ville de Sautron et son CCAS, la ville de Saint-Herblain et son CCAS, la ville de Couëron et son CCAS et la ville de la Montagne, dont Nantes Métropole sera la coordonnatrice,
- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum déterminé par le cumul de l'ensemble des montants maximums des entités du groupement, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes,
- autoriser la coordonnatrice du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché,

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **14/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.